



COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
GIORGI Jean-Pierre, BOULAND Nicolas, SEGARRA Denise, GERMANN Patrick, CASSANDRI François, PREVOST Marlène, BLANC Patrick, RIBES Sonja, LE GARS Danielle, NARDELLI Michelle, GEREUX-BELTRA Colette, COLIN Bernard, DESSAUX Annie, LUNARDELLI Serge, EUGENE Marc, DUBUISSON Carole, ROUQUET Frédéric, GARCIA Guillaume, DAMIANO Anne-Lise, HOVANESSIAN Mathieu, RAFETTO Jérôme, BOULESTEIX Jacques, CHEVALIER Cristele

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Madame MANNY qui avait donné pouvoir à Monsieur BOULAND
Madame LAMBERT qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI
Monsieur PARIAUD qui avait donné pouvoir à Madame RIBES
Monsieur DOMINGUES qui avait donné pouvoir à Madame LE GARS
Madame PRESSOIR qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA

ABSENTE EXCUSEE : Madame MORDENTI

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Avant de débiter la séance, monsieur le maire revient sur la disparition le 2 décembre 2020 de monsieur GISCARD D'ESTAING, ancien président de la République. Il demande au Conseil que soit observé une minute de silence.

Il donne ensuite lecture du courrier de remerciement du président de l'association des maires du département des Alpes maritimes, suite au don voté par le conseil municipal après le passage de la tempête ALEX.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 32 à 41-2020 :

32	Convention d'utilisation des bâtiments communaux par l'association « Ciotat Emploi Initiatives »	22/10/20
33	Contrat d'hébergement de progiciel de gestion des dossiers d'urbanisme	22/10/20
34	Contrat de services d'applicatifs hébergés pour la publication de la base bibliographique de la médiathèque	22/10/20
35	Virement de crédits opéré depuis le chapitre 021 « Dépenses imprévues d'investissement »	26/10/20
36	Convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le département des Bouches du Rhône	26/10/20
37	Virement de crédits opéré depuis le chapitre 22 « Dépenses imprévues »	26/10/20

38	Prolongation de la convention de partenariat conclue avec l'association du Musée Urbain Tony Garnier définissant les conditions de mise à disposition, dans le cadre de l'exposition Tony Garnier « L'air du temps », d'une peinture et d'un buste en plâtre	19/11/20
39	Marché n° M-2020-13 : Accord-cadre pour l'acquisition de livres non scolaires ADULTES et JEUNESSE pour la Médiathèque municipale.	26/11/20
40	Contrat de maintenance de progiciel de gestion des dossiers d'urbanisme	26/11/20
41	Contrat de maintenance du système de vidéoprotection	26/11/20

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. **FINANCES** : Souscription des contrats d'assurance de la collectivité 2021-2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances souscrits par la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Par décision n°18/2020 du 27 avril 2020, monsieur le Maire a confié à la société ARIMA CONSULTANTS le soin de rédiger un appel d'offre et d'assister et de conseiller la commune en la matière.

Le cahier des charges prévoyait la répartition des garanties de la commune en 4 lots distincts, à savoir :

Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;

Lot 2 : assurance des véhicules et des risques annexes ;

Lot 3 : protection fonctionnelle des agents et des élus ;

Lot 4 : assurance des prestations statutaires.

La consultation a été effectuée sous forme d'appel d'offres ouvert alloti entre le 5 octobre et le 9 novembre 2020.

A l'issue de cette consultation, la société ARIMA CONSULTANTS a procédé à l'analyse des offres et remis son rapport à la Commission d'Analyse des Offres dûment convoquée, le mercredi 25 novembre à 9h30 en salle des mariages de l'hôtel de ville.

Après consultation du rapport, la Commission a décidé d'attribuer les différents lots aux candidats suivants :

- Lot 1 : Responsabilités et des risques annexes (formule de base) à la société GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 2 705,00 € TTC ;
- Lot 2 : Véhicules et des risques annexes (formule de base) à la société PILIOT pour un montant de prime annuelle de 4 293,94 € TTC ;
- Lot 3 : Protection fonctionnelle des agents et des élus (formule de base) à la société GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 345,45 € TTC ;
- Lot 4 : Prestations statutaires (formule de base + options 1 et 3) à la société SMACL pour un montant de prime annuelle de 36 473,11€ TTC.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU les dispositions du Code des marchés publics relatives aux procédures d'appel d'offres,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres remis par la société ARIMA CONSULTANTS dûment mandatée par nous,

VU les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25/11/2020,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 15/12/2020,

CONSIDERANT que les contrats d'assurance de la ville arrivent à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que les candidats retenus sont ceux qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la procédure d'appel d'offres telle qu'elle a été conduite et ses conclusions,
AUTORISE Monsieur le Maire à notifier les contrats aux compagnies d'assurances retenues par la commission d'appel d'offres.

2. FINANCES : Demande d'aide au Conseil Départemental des Bouches du Rhône soutien au fonctionnement de la crèche communale

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dans son dispositif d'aide aux communes, soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans.

La structure d'accueil collectif petite enfance de notre commune gérée par délégation de service public et dont le nombre de places agréées est actuellement de 75, est éligible à cette aide.

Le montant de l'aide départementale accordée est fixé pour l'année 2021, sous réserve de modification, à 220 € par berceau.

Il est proposé à l'assemblée de demander au Conseil départemental une subvention d'un montant de 16 500 €.

Le conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SOLLICITE le soutien du Conseil départemental à hauteur de 16 500 € au titre du soutien au fonctionnement des crèches communales.

3. FINANCES : Demande d'aide au Conseil Départemental travaux d'amélioration au complexe sportif et à la médiathèque

Le gymnase Ignace Heinrich compte douze portes vitrées qui sont usées et défectueuses. Il est envisagé de changer les huisseries abîmées et de remplacer le vitrage simple existant par un double vitrage pour éviter une perte de chaleur trop importante.

Le stade Marcel Cerdan est confronté à un problème récurrent de réseau d'eau usée qui nécessite régulièrement l'intervention d'une société de curage. Il paraît nécessaire d'entreprendre, d'une part, le remplacement d'une canalisation sur 20 mètres et d'un regard, d'autre part, la ventilation du vide sanitaire sous tribunes.

De son côté, la médiathèque Albert Camus rencontre quelques soucis d'étanchéité. Il est proposé une reprise de l'étanchéité du local technique et de la salle polyvalente ainsi qu'une dépose et un remplacement des couvertines.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

L'ensemble des travaux devraient se dérouler au cours du premier semestre 2021.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 89 250 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

investissements		MONTANT HT
Gymnase	Portes vitrées - remplacement huisseries et pose double vitrage	42 000 €
	Remplacement canalisation d'eau usée (20 m) et d'un regard – Ventilation vide sanitaire sous tribunes	20 000 €
Médiathèque	Etanchéité partielle et remplacement des couvertines	16 687 €
	Points d'ancrage de sécurité antichute	6 313 €
Aléas 5%		4 250 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS		89 250 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental (base 85 000 €)	70%	59 500 €
Autofinancement		29 750 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	89 250 €

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide aux travaux de proximité de 59 500 € représentant 70 % du montant HT des travaux plafonné à 85 000 €.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour les travaux de proximité au complexe sportif et à la médiathèque à hauteur de 70% du montant HT des travaux plafonné à 85 000 €.

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé.

4. FINANCES : Liquidation du Syndicat intercommunal du CES des Gorguettes

Le Syndicat Intercommunal du collège (CES) des Gorguettes concernant les communes de Roquefort-la Bédoule, Carnoux-en-Provence et Cassis a été créé le 3 juillet 1972.

La loi du 13 août 2004 a permis le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des collèges aux départements. De ce fait, le Syndicat n'a plus lieu d'être.

Un arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 actait la dissolution de ce syndicat, mais celui-ci ne l'a pas été car les dispositions financières qui prévoyaient une répartition au prorata du potentiel fiscal (à hauteur de 60%) et en fonction du nombre d'élèves inscrits au CES (à hauteur de 40%) n'ont jamais pu être mis en œuvre.

Par courrier du 4 novembre 2020, le Préfet des Bouches-du-Rhône nous demande de délibérer sur de nouvelles dispositions financières permettant de mettre en œuvre la liquidation de ce syndicat.

Après concertation avec les communes de Roquefort-la-Bédoule et Cassis, il est proposé que la commune de Cassis reprenne l'état de l'Actif (comptes de classe 2 : réseaux, voirie, agencement de terrains, bâtiments, etc.) et que la répartition applicable au reliquat de trésorerie d'un montant de 1 503,74 € soit celle-ci-dessous :

- Commune de Cassis : 501.24 €
- Commune de Carnoux-en-Provence : 501.25 €
- Commune de Roquefort-la Bédoule : 501.25 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la liquidation du Syndicat Intercommunal du CES des Gorguettes selon les mesures énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 15/12/2020,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la liquidation du Syndicat Intercommunal du CES des Gorguettes selon les mesures énoncées ci-dessous :

1/ La commune de Cassis reprend dans sa globalité l'état de l'Actif figurant en annexe ;

2/ La répartition du reliquat de trésorerie d'un montant de 1 503,74 € s'appliquera de la façon suivante :

- Commune de Cassis :	501.24 €	
- Commune de Carnoux-en-Provence :		501.25 €
- Commune de Roquefort-la Bédoule :		501.25 €

5. FINANCES : Don au TELETHON

Monsieur le Maire rappelle que la 34^{ème} édition du Téléthon est marquée, en raison du confinement, par l'annulation des animations qui symbolisent habituellement ce marathon caritatif.

Or, environ 40 % des recettes proviennent des activités de terrain organisées par les associations et les collectivités.

Même si plusieurs évènements ont pu se dérouler sur la commune – et plus particulièrement au sein des écoles – depuis vendredi dernier, monsieur le maire propose que le Conseil municipal alloue une subvention exceptionnelle à l'AFM (Association Française contre les Myopathies) qui organise le Téléthon.

Il propose que ce don s'élève à 1 000 €.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 15/12/2020,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2020.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

6. FINANCES : Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Cassis pour les enfants résidant à Carnoux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un

établissement du premier degré. Le montant de la contribution est fixé par accord entre les communes et ne peut concerner que les charges de fonctionnement des établissements scolaires.

La commune de Cassis nous a transmis son projet de convention fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Cassis pour les élèves domiciliés à Carnoux-en-Provence.

Ce montant est fixé à 547 € par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1 492 € par élève de maternelle. La convention est jointe en annexe.

NOTA : ces mêmes montants sont appliqués par notre commune pour les élèves domiciliés à Cassis.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention valable trois ans à conclure avec la Ville de Cassis, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame CHEVALIER demande combien d'enfants sont concernés.

Madame SEGARRA, adjointe en charge des affaires scolaires lui répond que sur l'année en cours la commune accueille 84 enfants de Cassis, Aubagne et Marseille, dont 57 résident sur le camp militaire de Carpiagne. Quant à nous, nous avons 7 petits carnussiens scolarisés à Cassis.

Madame CHEVALIER demande des explications sur le calcul de ces frais de fonctionnement et les écarts de participation selon les communes.

Monsieur le maire explique que le calcul de frais de participation est régi par des textes précis, qui sont appliqués dans le cas de Cassis. En revanche, les conventions avec Aubagne et Marseille sont de nature différente. En effet, il s'agit d'accords de gré à gré pour permettre d'accueillir les enfants des familles de militaires domiciliées sur le camp militaire de Carpiagne. Un forfait, réactualisé tous les trois ans, a été adapté d'un commun accord entre nos trois communes.

D'autre part, les couts de scolarisation sont différents selon qu'il s'agisse d'un enfant élémentaire ou d'un maternelle, essentiellement en raison de la prise en compte des ATSEM en maternelle.

Enfin, ces frais de participation ne s'appliquent qu'aux enfants scolarisés dans une école publique.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 15/12/2020,

VU l'article L212-8 du code de l'éducation,

VU l'article 23-1 de la loi du 12 juillet 1983,

CONSIDERANT que la même règle est appliquée aux élèves de Cassis scolarisés à Carnoux-en-Provence,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte les montants de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Cassis pour les enfants domiciliés à Carnoux-en-Provence, à savoir : 547 € par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1 492 € par élève de maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Cassis accueillant des élèves domiciliés à Carnoux en Provence.

7. FINANCES : Convention fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux accueillant des élèves domiciliés à Aubagne

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré. Le montant de la contribution est fixé par accord entre les communes et ne peut concerner que les charges de fonctionnement des établissements scolaires.

La commune d'Aubagne nous a fait connaître son accord de principe au renouvellement de la convention de participation de la commune d'Aubagne aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux-en-Provence pour les élèves domiciliés à Aubagne.

Les élèves concernés sont plus particulièrement ceux domiciliés à la « résidence des Romarins » sur le camp de Carpiagne.

Le projet de convention est joint à la présente.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention pour l'année scolaire 2020-2021 à conclure avec la Ville d'Aubagne (reconductible 2 fois), et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 15/12/2020

VU l'article L212-8 du code de l'éducation,

VU l'article 23-1 de la loi du 12 juillet 1983,

CONSIDERANT que les élèves domiciliés à la résidence « les Romarins » sur le camp de Carpiagne relève du territoire d'Aubagne,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTE les montants de la participation de la commune d'Aubagne aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux pour les enfants domiciliés à Aubagne, à savoir : 631,68 € par élève fréquentant l'école élémentaire et à 631,68 € par élève de maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux en Provence accueillant des élèves domiciliés à Aubagne.

8. FINANCES : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de gestion pour l'éclairage public de la commune

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° FAG 080-6387/19/CM du 20 juin 2019, la Métropole a délégué par convention de gestion la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la commune de Carnoux-en-Provence qui détenait toutes les ressources et toute l'expertise nécessaire, afin d'assurer la continuité de l'action publique, jusqu'au 31 décembre 2019.

La convention a été prolongée par avenant pour l'année 2020.

Afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est à nouveau proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion pour l'éclairage public.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de gestion entre la commune de Carnoux-en-Provence et la Métropole.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° 8-V du 20 juin 2019 validant la convention de gestion de l'éclairage public avec la Métropole;

VU la délibération n° 5-IX du 12 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'éclairage public avec la métropole ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 15/12/2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Carnoux-en-Provence pour assurer la continuité de l'exercice de la compétence,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Carnoux-en-Provence tel qu'annexé à la présente.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

9. FINANCES : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune pour des opérations d'éclairage public

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce sur le périmètre du territoire de Marseille Provence la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale et la prise en compte effective de cette mission par la Métropole ne s'est faite qu'en 2019.

La Métropole ne disposant pas encore des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations (délibération n° 8-V du 20 juin 2019).

Dans le même esprit, les articles L 2422-5 à 11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Or, il reste une dernière tranche d'enfouissement à réaliser pour terminer le Plan Lumière de Carnoux, et la commune a proposé de la réaliser en 2021 et 2022. Les rues concernées figurent en annexe de la convention jointe.

Le conseil est donc invité à approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote**POUR : 28****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Carnoux-en-Provence pour des opérations d'éclairage public ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.**10. FINANCES : Décision Modificative n° 3***Le budget primitif 2020 faisait état d'une dépense prévisionnelle de 210 000 € concernant la contribution de la commune au mécanisme de « l'attribution de compensation » avec la Métropole.**In fine, ce montant s'élève exactement à 206 254 € et se décompose de la façon suivante :*

<i>AC socle au bénéfice de la commune :</i>	+ 98 621 €
<i>Participation communale au titre des conventions de gestion :</i>	- 304 875 €
<i>Contribution communale au titre de l'AC 2020 :</i>	- 206 254 €

*Or, il est nécessaire que les écritures comptables entre la commune et la Métropole soient concordantes et que les sommes soient inscrites à l'euro près. Ces écritures présentent actuellement une différence de 3 746 €.**Dès lors, les écritures d'ajustement à passer sont les suivantes :*

	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D-739211-020 : attributions de compensation</i>	<i>3 746 €</i>	
<i>D-6558-020 : autres contributions obligatoires*</i>		<i>2 246 €</i>
<i>D-658828-020 : autres secours**</i>		<i>1 500 €</i>

() Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubagne et Cassis pour les enfants domiciliés à Carnoux.**(**) Don aux communes sinistrées des Alpes Maritimes.***LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 15/12/2020

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote**POUR : 28****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****APPROUVE** la décision modificative n°3 figurant ci-dessous :

	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D-739211-020 : attributions de compensation</i>	<i>3 746 €</i>	
<i>D-6558-020 : autres contributions obligatoires</i>		<i>2 246 €</i>
<i>D-658828-020 : autres secours</i>		<i>1 500 €</i>

11. ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour 2021

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année A-1, pour l'année A, après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2021, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Carnoux-en-Provence quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leurs établissements les :

- *Dimanches 5,12, 19 et 26 décembre 2021.*

LE CONSEIL,

L'exposé de monsieur le maire entendu,

Vu la demande formulée par la direction régionale de LIDL pour 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCORDE aux commerces de détails implantés à Carnoux-en-Provence quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical pour 2021

AUTORISE leur ouverture les dimanches 5,12, 19 et 26 décembre 2021.

12. ADMINISTRATION GENERALE : Don de matériel informatique réformé à une association

La rapidité des évolutions technologiques amène la collectivité à réformer du matériel informatique qui peut encore être utilisé pour des usages non professionnels.

La fin du support technique de Windows 7 par Microsoft a nécessité une migration de nos postes informatiques vers W10. Seuls les PC les plus récents peuvent supporter ce nouveau système d'exploitation ; les autres sont en cours de réforme.

Dans le même temps, nous sommes sollicités par une association du Cameroun qui souhaite bénéficier à titre gracieux du matériel encore en état de marche, dans le cadre de ses projets culturels et sociaux au sud Cameroun.

Le courrier de demande ainsi que le récépissé de déclaration de l'association sont joints à la présente note.

Les équipements concernés ne pourront être que du matériel dûment réformé et nettoyé de toutes informations. Le preneur acceptera ce matériel en l'état et devra en prendre livraison contre signature d'un reçu descriptif. Le preneur prendra à sa charge toutes les opérations (jusqu'à la destruction) concernant ce matériel et il s'interdira tout recours contre la ville de Carnoux-en-Provence.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette donation.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,
PROCEDE au vote

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SE PRONONCE favorablement sur le projet de don de matériel informatique réformé au profit de l'association AFAME, dans le cadre de ses activités sociales et culturelles sur la commune de LOLODORF (CAMEROUN),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette donation.

13. ADMINISTRATION GENERALE : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal modification de poste

Monsieur le Maire expose qu'une adjointe technique employée en qualité d'ATSEM à l'école maternelle souhaite modifier son temps de travail pour passer de 1 539 h 40 (95%) à 1 446 h 30 (90%) par an, afin de réduire ses activités au centre aéré les mercredis.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en modifiant la durée du temps de travail de ce poste à temps non complet de la manière suivante :

<i>Ancien intitulé</i>	<i>Nouvel intitulé</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>
<i>Poste à temps non complet (95%)</i>	<i>Poste à temps non complet (90%)</i>
<i>Temps de travail annuel : 1 539 h 40</i>	<i>Temps de travail annuel : 1 446 h 30</i>
<i>Fonction occupée : ATSEM</i>	<i>Fonction occupée : ATSEM</i>

Son poste à temps non complet sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 15/12/2020,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE la modification du poste d'adjoint technique à temps non complet de 1 539 h 40 à 1 446 h 30 ;

AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

14. FINANCES : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la Métropole Aix Marseille Provence

La chambre régionale des comptes a inscrit à son programme de contrôle de l'année 2019 l'examen des comptes et de la gestion de la métropole Aix-Marseille-Provence. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de deux enquêtes nationales des juridictions financières, l'une consacrée à la construction métropolitaine, l'autre dédiée à la territorialisation de la politique du logement.

Par lettre en date du 1^{er} février 2019, le président de la Chambre a informé l'ordonnateur en fonctions, M^{me} Martine Vassal, de l'ouverture de la procédure et de la composition de l'équipe de contrôle. M. Jean-Claude Gaudin, ancien président et ordonnateur de la métropole AMP du 1^{er} janvier 2016 au 19 septembre 2018, a également été avisé de l'ouverture du contrôle par courrier en date du 1^{er} février 2019.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'enquêtes communes associant les chambres régionales des comptes et la Cour des comptes portant d'une part, sur la mise en place de métropoles et leur rayonnement, d'autre part, sur la territorialisation de la politique du logement, en particulier l'élaboration du programme local de l'habitat, la gestion du logement social, ainsi que les délégations des aides à la pierre.

La Chambre a arrêté les observations définitives lors de sa séance du 22 juin 2020.

Ce rapport a été adressé à la présidente de la métropole qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, il a été communiqué à l'ensemble des communes membres de la métropole afin que les assemblées délibérantes en prennent connaissance.

La présentation du rapport de la chambre régionale des comptes donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée.

Monsieur le maire expose oralement une synthèse des principales observations du rapport en apportant certaines informations contextuelles quant à la création de la Métropole et aux difficultés rencontrées. Puis il cède la parole aux membres du conseil qui souhaitent intervenir.

Monsieur BOULESTEIX prend la parole :

« Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes est volumineux, instructif et aussi particulièrement sévère. Comme vous l'avez expliqué, Monsieur le Maire, la chambre régionale rappelle la difficulté de la genèse de la métropole marquée par "les réticences de nombreux élus". Elle note que "cette absence de consensus politique n'a pas créé les conditions favorables à l'émergence d'une entité dans laquelle les territoires seraient réunis autour d'un projet commun". En fait, dès le début, tout est dit !

Entre 2010 et 2014 de nombreux et insistants rapports avaient pourtant alerté les élus, comme ceux de l'OCDE, de la DATAR et de l'ensemble des conseils de développement. Mais la chambre régionale ne peut que constater que "la réalisation du projet métropolitain ne pouvait essentiellement se résumer, [il y a quelques mois], qu'à l'addition des projets déjà initiés sur le périmètre des anciennes intercommunalités". Des projets donc essentiellement d'initiative communale.

A cette absence de bonne volonté pour développer des projets communs, s'est ajouté un égoïsme budgétaire qui, bien que légal, a relevé de la tricherie. Certaines intercommunalités ont "chargé la mule" dans les deux années précédant la mise en place de la métropole, multipliant les engagements de projets de constructions qui devraient être par la suite financés par emprunt par la métropole. La dette du Pays d'Aix a été multipliée par 2,5 entre 2013 et 2015. De plus, les allocations de compensation excessives versées à leurs communes ont été verrouillées pour de nombreuses années. La métropole, déjà sabotée institutionnellement à sa naissance, s'est ainsi trouvée privée de moyens financiers pour les projets relevant de l'intérêt métropolitain. Sur ce point, la chambre régionale ne mâche pas ses mots : il s'agit selon elle "d'une logique de captation [le mot est fort] des ressources [de la métropole] par les communes membres".

Ainsi, apprend-on, notre métropole est championne pour le reversement aux projets des communes : 364 € par habitant, soit plus de deux fois ce qui se passe à Lyon ou Lille. Au total, "la métropole AMP reverse à ses communes membres plus des trois quarts des impôts qu'elle perçoit, alors que la métropole de Lyon en conserve la moitié". Il n'y a sans doute rien d'excessif à parler de "vache à lait" au détriment de l'intérêt métropolitain.

Une "vache à lait" cependant assez maigre. "La capacité d'autofinancement brute est très en-deçà de celle des autres métropoles" alors que "la capacité de désendettement est plus élevée que la moyenne". C'est surtout la faiblesse des recettes réelles de fonctionnement qui est pointée, ce qui reflète à la fois les problèmes structurels locaux, une certaine pauvreté et des gestions trop peu rigoureuses. Par contre, la dette, héritée des anciennes intercommunalités, n'est pas excessive. "Elle se situe dans la moyenne basse des grandes métropoles". C'est la capacité de rembourser la dette qui pose problème.

Dernière remarque importante de la chambre régionale, les politiques métropolitaines mises en œuvre sont bien trop timides pour répondre aux retards sociaux et économiques actuels. Elle rappelle que le fameux "pacte financier et fiscal adopté par la métropole en 2016 prévoyait aussi la création d'un fonds d'intervention pour soutenir les initiatives revêtant une véritable valeur ajoutée métropolitaine, organisé sous la base d'appels à projets". Ce fonds, qui devait être adossé à des financements externes et des fonds privés, n'a jamais vu le jour. Un choix politique qui n'a pas été dans le bon sens.

Alors que faire ? Sans doute, dans un premier temps, faut-il savoir écouter les conseils des magistrats de la chambre régionale des comptes. Et ils sont de deux ordres.

Premier point, institutionnel. Les conseils de territoire qui constituent une exception en France, sont fortement critiqués. Il s'agit d'un "statut dérogatoire issu d'un compromis conservateur" qui a empêché la métropole de "jouer un véritable rôle en matière d'économie d'échelle ou de politiques intégrées". "Le budget métropolitain s'apparente pour le moment à une agrégation des budgets des anciennes intercommunalités". La chambre régionale critique un autre choix politique, celle d'avoir ignoré toutes les fenêtres réglementaires pour rééquilibrer compétences et budgets entre la métropole et les conseils de territoires. Elle prône aujourd'hui une remise à plat du rôle, des compétences et des budgets des conseils de territoires. Il s'agit là de redonner une marge de manœuvre pour les indispensables projets d'intérêt métropolitain. C'est essentiel.

Seconde recommandation de la chambre, sur le plan financier. Il s'agit des reversements aux communes. Selon la chambre régionale, "ces reversements devraient uniquement correspondre au montant réel des charges transférées". En d'autres termes, les attributions de compensation doivent être complètement révisées. Et la chambre régionale alerte. Si cela n'est pas fait, la Métropole ne pourra financer les projets d'intérêt métropolitain qu'elle est la seule à pouvoir mener.

Ce rapport de la chambre régionale des comptes cependant n'est pas complet dans la mesure où il passe rapidement sur l'importance de l'Etat. Le rapport se contente de lister les différents dispositifs existants, qui ne sont pas toujours bien adaptés à notre situation locale. Mais on a bien le sentiment que la volonté de l'Etat est moins forte en ce qui concerne la métropole marseillaise que pour le Grand Paris ou même la métropole de Lyon. Également sous-estimée, l'une des difficultés historiques de notre métropole réside dans le retard de financement, dont étaient dotées les autres grandes agglomérations, en raison de l'absence de communauté urbaine jusqu'à l'année 2000. Un manque à gagner de milliards d'euros de DGF qui a lourdement retardé le financement d'infrastructures essentielles, comme les transports publics (on pense à la ligne rapide Marseille-Aix). La chambre régionale nous aurait mieux aidé en chiffrant pour l'Etat ce nécessaire rattrapage.

Mais le rapport de la chambre régionale présente cependant une opportunité pour notre métropole de remotiver l'action de l'Etat, pour peu qu'elle s'attèle à faire un peu le ménage dans la répartition de ses compétences internes, l'aide déséquilibrée aux communes et la hiérarchie des priorités. Ce vaste chantier est maintenant indispensable.

Monsieur le Maire, vous êtes notre seul représentant dans les différentes instances communautaires. Mon sentiment est que la métropole va devoir à terme chambouler ses pratiques, ses pactes inadaptés, ses financements. L'intérêt métropolitain n'est pas la somme de l'intérêt des différentes communes. Et le mode de fonctionnement actuel n'est pas tenable. La chambre décrit très bien "une logique de guichet où l'enveloppe budgétaires des territoires l'emporte sur le caractère métropolitain et structurant des projets".

Les habitants souffrent de la carence des transports, du retard dans l'habitat social. Les entreprises souffrent de la faiblesse des schémas de développement et du manque d'attractivité inhabituelle pour une grande métropole. La mobilité et les transports ne pourront être financés tant que les trois quarts de notre budget sera dépensé pour des projets qui n'ont pas d'intérêt métropolitain. L'Etat, comme le souligne la chambre régionale, ne pourra plus financer une politique de logement tant que le PLH ne sera pas adopté. L'économie n'attirera pas d'investisseurs tant que nous resterons au fond des classements des métropoles attractives.

Monsieur le Maire, je sais que votre position a évolué sur la métropole, ce dont je me félicite. Nous voulons tous un outil à la hauteur des enjeux de ce vaste territoire. Pour ma part, je vous soutiendrai, dans la mesure de mes moyens, si vous vous agissez dans ce sens.

Une dernière suggestion. Il se trouve que nous discutons aujourd'hui (je dirais presque par hasard) dans le cadre d'un rapport de la Chambre Régionale. C'est une occasion qui se présente rarement. Je souhaiterais que l'on puisse tenir ce type de débat régulièrement, peut-être à date fixe chaque année, même si ce n'est pas imposé par la Loi. Le conseil municipal doit pouvoir être informé du bilan et de l'évolution de la Métropole si imbriquée avec la commune. Un débat annuel en conseil municipal sur le sujet métropolitain me semblerait relever d'une bonne pratique. C'est une suggestion que je fais.

Je vous remercie. »

Les débats étant terminés, monsieur le maire demande au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport et de sa discussion.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'article 243-8 du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives adressé à madame la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence par le président de la chambre régionale des comptes,
VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 15/12/2020,
CONSIDERANT que le présent rapport a été présenté à l'organe délibérant de la métropole,
CONSIDERANT que ce rapport doit être transmis immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant, aux conseils municipaux de communes membres et qu'il doit donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote,

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la métropole Aix-Marseille-Provence pour les exercices 2016 et suivants.

PREND ACTE de la tenue du débat sur ce même rapport.

15. ADMINISTRATION GENERALE : Règlement intérieur du personnel de la collectivité

Le règlement intérieur constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines. Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la mairie de Carnoux en Provence.

Ce document :

- *Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité ;*
- *Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;*
- *Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;*
- *Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.*

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer le bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tout le personnel employé par la commune, quel que soit son statut.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer à ces dispositions.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la mairie s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Le règlement est joint à la présente note.

LE CONSEIL,

L'exposé de monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

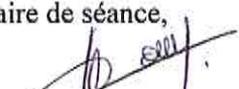
PROCEDE au vote

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le règlement intérieur de la collectivité tel qu'il a été validé par le Comité Technique.
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le diffuser aux agents municipaux.

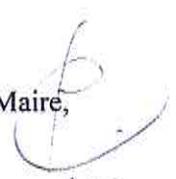
La séance est levée à 19 h 55.

Le Secrétaire de séance,


Danielle LE GARS



Le Maire,


Jean-Pierre GIORGI